



MAIRIE DE SAINT VERAND



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 21 septembre à 20h00

Présents (excusés): Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, Nadine IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE, Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : Thérèse CHAVAND à Martine VIVIER-MERLE

Secrétaire de séance : Martine VIVIER-MERLE

Gérard Chardon ouvre la séance à 20h05 en salle du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Martine VIVIER-MERLE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

En préambule, G. Chardon rappelle les gestes barrières et les principales mesures renforcées prises par le Préfet du Rhône par arrêté le 21/09/2020 : interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes, limitation des visites autorisées en EHPAD, port du masque obligatoire à partir de 10 personnes, à 50 m des écoles, à Villefranche, à Ecully, à Tassin...

Les personnes inscrites sur le registre canicule de la commune seront contactées afin de leur rappeler les gestes barrière et de leur proposer l'appui logistique de la commune en cas de nécessité.

URBANISME

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme reçues et des décisions prises suite à leur instruction :

	N°	Date de dépôt	Pétitionnaire	Objet	Décision
DP	0692392000013	23/07/20	RUETTARD Josette	Division en 2 lots à bâtir	En cours d'instruction
DP	0692392000014	04/08/20	CORTIAL Pierre	Réfection de toiture avec pose de velux	En cours d'instruction
DP	0692392000015	07/08/20	PICKERSGILL Nigel	Piscine et pool house	Accord
DP	0692392000016	18/08/20	LE BRAS Yann	Réfection de toiture et pose de velux	Accord
DP	0692392000017	28/08/20	FOURCHET Alain	Changement de tuiles	Accord
DP	0692392000018	10/09/20	MONTEBELLO Bruno	Division en vue de construire	Accord
PC	0692392000006	08/09/20	PRADEL Laurence	Construction d'un garage	En cours d'instruction
PC	M01 0692391900017	18/09/20	VINCENT Anthony	Changement des sens de pentes de toit, agrandissement du garage et changement de hauteur du faîtage	En cours d'instruction

TRAVAUX

- **Lotissement**

L'opération d'aménagement programmée comporte 22 lots. Elle nécessite l'achat de terrain par l'aménageur, Crédit Mutuel Aménagement Foncier, qui en rétrocède une partie à la commune pour construire les futures voiries.

La vente a été reportée au 28 octobre pour purger les différents délais de recours et répondre aux disponibilités des parties. La date d'ouverture de chantier pour la voie nouvelle et pour l'aménagement est prévue pour le 2 novembre 2020. En parallèle, Enedis réalisera l'enfouissement de la ligne moyenne tension puis viabilisation.

Une réunion préparatoire est programmée avec les différents partenaires le jeudi 15 Octobre à 8h30 sur place.

- **Travaux Eglise :**

Les fondations de l'Eglise ont été inspectées par une entreprise avec une mini-pelle. L'architecte n'a pas encore remis son rapport.

La toiture a été inspectée par l'entreprise Les Métiers du Bois avec une nacelle. Le rapport et reportage photos de la zinguerie note une usure du bâtiment, des couvertures et des zingueries : usure de l'ardoise, du zinc, des points de soudures, dilatations et fissures.

- **Toiture du Saint-Vincent :**

Les travaux en cours ont débuté le 14 Septembre, il s'agit de la réfection complète de la couverture et reprise de la charpente défectueuse. Afin de protéger les murs qui dépassent de la toiture, notamment entre les deux bâtiments qui montrent des signes d'usure, des couvertines en zinc seront posées ainsi que des pics à pigeons.

- **Chauffage école privée :**

Le chauffagiste mandaté pour réaliser le ramonage des conduits de chauffage de l'école privée a signalé des problèmes d'engorgement et d'usure. Afin de remettre en état de sécurité l'équipement, il convient de réaliser une dépose et repose d'une gaine neuve. Le coût des travaux estimés est de 2500 € TTC, à charge pour la commune, propriétaire du bâtiment.

- **Raccordement électrique**

Le raccordement des lots de la division LRC Développement situés route du Tracot sont prévus le 12 octobre. La route sera barrée une journée.

ECLAIRAGE PUBLIC SYDER

Le SYDER réalise une étude pour l'éclairage public de la voie nouvelle et du prolongement de la route du Crêt Manu. Cependant, le rapport présenté par le bureau d'études mandaté par le SYDER est incomplet. La répartition doit être revue afin de mieux correspondre au secteur environnant du bourg.

En parallèle, le SYDER doit mettre en conformité les armoires électriques et le transformateur situé à côté de la résidence beaujolaise avec une dépose et repose des candélabres (à l'image des candélabres de la place).

FIBRE OPTIQUE

Le dossier fibre optique avance peu et les échanges demeurent compliqués avec Orange. Un planning de développement du réseau et de commercialisation reste en attente à ce jour. Il a été demandé à Orange de prioriser les entreprises et les secteurs les moins desservis en internet, sans retour à ce jour. Il est à craindre que les secteurs déjà bien équipés en débit soient raccordés en premier.

Des travaux de mise en place des fourreaux ont été réalisés cet été par des sous-traitants d'Eiffage, mandaté par Orange. Ils doivent encore poursuivre le repérage des poteaux et l'évaluation des charges supportables avant de continuer le déploiement du réseau.

NUMEROTATION DES LOTS DE LA DIVISION LRC DEVELOPPEMENT ET DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES PIERRES DOREES

- **Lotissement et autres projets de dénomination**

M. Le Maire informe le Conseil que la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier a nommé le futur lotissement « le clos des pierres dorées ». Le Conseil est invité à proposer des noms pour les voiries internes créées, en vérifiant qu'aucune voirie du même nom est présente sur le canton du Val d'Oingt. G. Chardon propose de nommer une rue et une impasse. De plus, deux impasses doivent être créés en concertation avec les propriétaires concernés.

Les décisions seront prises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

• **Délibération n°2020-09-01**

G. Chardon rappelle que suite à la numérotation des voiries sur la commune en 2018, chaque construction se doit d'être dotée d'une adresse composée d'un numéro et d'un nom de rue. Les nouvelles constructions situées sur la division des parcelles anciennement cadastrées AB 184 et AB 246, réalisée par LRC Développement, doivent répondre à cette exigence.

Les parcelles concernées sont délimitées d'un côté par la route du beaujolais (2 lots) et de l'autre par la route du Tracot (2 lots). Il est proposé de les numérotter comme suivant :

- Lot B : 150 route du Tracot
- Lot C (maison existante) : 140 route du Tracot
- Lot A : 130 route du Tracot
- Lot E : 255 route du Beaujolais
- Lot D : 275 route du Beaujolais

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- DECIDE de la numérotation des lots de la division LRC Développement comme exposé ci-dessus
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT – DELIBERATION °

Mr le Maire propose de déposer un dossier auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets pour mener des travaux de restauration de préservation de l'Eglise communale.

L'Eglise de Saint-Vérand est construite en pierres dorées, selon une architecture de la fin du 19^{ème} siècle. C'est un patrimoine communal qui marque le paysage de la commune. Son entretien et sa restauration sont à la charge de la commune qui se doit de préserver ce patrimoine.

Plusieurs désordres (fissuration des voutes, présence d'eau dans la nef, ...) sont apparus ces dernières années. Un diagnostic sanitaire a été entrepris en 2019 et montre plusieurs problématiques à traiter :

- Une problématique d'étanchéité du gros œuvre et des remontées capillaires entraînant la présence d'eau et la fissuration des voutes
- Problématique d'entretien de la façade entraînant la présence de mousse et dégradant des joints.
- Une problématique d'étanchéité de la toiture avec une zinguerie endommagée,

G. Chardon propose au Conseil Municipal d'entreprendre la restauration de l'Eglise en deux tranches :

- Une première tranche consacrée à la recherche des causes et le traitement de la présence d'eau, au traitement des désordres sur la façade et au diagnostic approfondi de la toiture et de la charpente.
- Une seconde tranche consacrée au traitement des problèmes d'étanchéité de la toiture, de la charpente et de la zinguerie

Mr le Maire rappelle que le coût prévisionnel total des opérations pour la tranche 1 comme suivant :

Typologie	Poste de dépense	Estimation HT
Gros Œuvre	Recherche de l'origine de la dégradation des pierres de soubassement	4 000 €
	Surveillance annuelle de la non-évolution des fissurations des voutes et des murs gouttereaux de la nef (pose de jauges)	1 500 €
	Confirmation de la présence d'étanchéité entre les espaces végétalisés et la maçonnerie	3 500 €
	Recherche de la cause de présence d'eau sous le bâtiment (drain défaillant, EP mal branchées, réseau d'assainissement...)	3 500 €
	Nettoyage général des façades (traces de ruissellement et de pollution) + reprise ponctuelle des joints si nécessaire (y compris installation de chantier, échafaudage, sapine...)	93 000 €
	Reprise des moraines entre solins et murs gouttereaux	4 500 €
	Peinture de suivi des menuiseries extérieures	2 000 €
	Nettoyage et reprise au badigeon des zones dégradées	15 000 €

Charpente Couverture Toiture	Vérification visuelle lors d'épisode pluvieux importants de l'étanchéité de la toiture et au niveau des lucarnes des premières travées au sud	300 €
	Vérification et remplacement des chevrons abîmés sur les premières travées	3 000 €
	Reprise de la fixation de la contrefiche (et vérification du bon état du tenon)	200 €
Zinguerie	Diagnostic de la zinguerie	3 000 €
	Recherche et réparation de la fuite de la panne faitière sur pignon est	500 €
	Faire un état des lieux précis de l'état des cheneaux encastrés en plomb et de la zinguerie en général	500 €
Menuiserie	Mise en conformité du garde-corps sur l'escalier et au niveau des croisements de voute sur les volées	300 €
	Réparation des planchers supérieurs du clocher	500 €
	Réparation et mise en sécurité de l'échelle d'accès au dernier niveau du clocher	1 000 €
Ingénierie	Honoraires, architecte	1 000 €
TOTAL		137 300 €

Il informe en outre le Conseil Municipal que la 2^{ème} tranche de travaux (reprise de la toiture et de la zinguerie) pour ce projet de restauration de l'Eglise sera estimé ultérieurement.

Mr le Maire propose le plan de financement ci-dessous et invite l'assemblée à se prononcer :

Co-financeurs	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention demandée
DETR	Tranche 1 : 137 300 €	25 % soit 34 375 €
DEPARTEMENT		65% soit 89 375 €
Commune	Solde de la dépense	27 500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- SOLLICITE auprès de l'ETAT une subvention DETR de 34 375 € pour un montant de dépenses subventionnables de 137 300 €.
- SOLLICITE auprès du Département une subvention de 89 375 € pour un montant de dépenses subventionnables de 137 500 €.
- PREVOIT l'inscription de ce projet au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

SUBVENTION ECOLE PRIVEE

La commune a passé une convention avec l'école privée, de type confessionnel sous contrat d'association, en 1996. Cette école accueille des enfants de Saint-Vérand et des enfants des communes environnantes.

Jusqu'à peu l'OGEC de Saint-Vérand avait sa propre structure et gérait son établissement en interne avec ses moyens et les parents d'élèves volontaires pour participer à la gestion. Avec le temps les choses se sont complexifiées et un regroupement a eu lieu avec l'OGEC Notre Dame pour mutualiser la gestion.

La commune est tenue, par la loi, de verser une contribution à l'école privée pour ses dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement sous réserve des charges afférentes aux personnes enseignants rémunérées directement par l'Etat.

La commune allouait une contribution communale pour les enfants de primaire et également pour les enfants de maternelle (obligatoire seulement depuis 2020). Le calcul intégrait par ailleurs les salaires des ATSEM. Cet état de fait ne permet pas à la commune d'être éligible au soutien financier de l'Etat du fait de l'élargissement de la scolarité obligatoire dès 3 ans.

Les conditions d'octroi de la contribution communale ont été fixées par la loi et précisées par des circulaires d'application. La circulaire d'application en vigueur à appliquer en date du 27 août 2007. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses de fonctionnement d'une classe de l'école publique :

1. Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels et administratifs)

2. Dépenses de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances
3. Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
4. Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
5. Rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
6. A la quote part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

Pour mémoire, l'école occupe un bâtiment appartenant à la commune de grande superficie pour un loyer très faible.

La contribution de la commune à l'école privée s'élève à 25 924,30 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Délibération :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le montant de la contribution communale à l'école privée sur la base du calcul exposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- DECIDE que la contribution communale pour l'année scolaire 2019-2020 est de 25 924,30 € et qu'elle est versée en 2 fois.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

DM TRANSFERT DE CREDITS

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif sont réparties en opérations. Les dépenses faites au sein de ces opérations ne peuvent dépasser le montant budgété. Or, plusieurs opérations ont fait l'objet de dépenses supplémentaires et certaines opérations n'ont pas fait l'objet de dépenses. Aussi, il convient de rectifier l'équilibre des opérations d'investissement.

De plus, des travaux de voirie ayant été pris en charge par la Communauté de Communes (CCBPD), il convient de lui transférer la subvention reçue pour l'opération concernée. Pour mémoire, pour le fonctionnement voirie, la commune verse en début d'année une somme à la CCBPD en prévision des coûts d'entretiens prévisionnels. La CCBPD reverse à la commune au pro rata des travaux réalisés par l'agent communal et finance les travaux de voirie qu'elle mandate pour le compte de la commune.

G. Chardon présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1323 : Départements		34 750.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		34 750.00 €
D 2128-413 : Cimetière	1 044.00 €	
D 2128-413 : Cimetière	34 750.00 €	
D 21318-406 : SOUS SOL SDF		1 000.00 €
D 21318-408 : ADAP	4 500.00 €	
D 21578 : Autre matériel et outillage		1 044.00 €
D 21578-999 : Divers		3 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 294.00 €	5 544.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- APPROUVE la décision modificative comme exposé précédemment
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

MARCHE DE PRESTATION REGULIER ET OCCASIONNEL POUR LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La commune a procédé à un appel d'offre à procédure adaptée pour réaliser le ménage régulier de l'école publique et occasionnellement d'autres bâtiments communaux en 2015. La durée de validité du contrat étant arrivée à terme, il convient de relancer une consultation. Une première consultation a été lancée cet été mais elle s'avère insuffisante faute de candidats permettant de mettre en concurrence les offres.

Délibération pour autoriser le maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de consulter pour la prestation de ménage dans les bâtiments communaux, principalement à l'école publique.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le marché concerne à titre principal l'exécution de prestations régulières de nettoyage de l'école publique de Saint-Vérand. La prestation attendue porte sur les quatre salles de classes, la salle de repos, les sanitaires, le bureau de la directrice, la « tisanerie », la salle d'évolution, le hall et les couloirs.

L'ensemble des prestations et leurs fréquences, décrites dans le CCTP, concernent :

- le nettoyage des locaux
- le nettoyage et le vidage des corbeilles à papier et poubelles
- l'enlèvement des déchets
- la fourniture de consommables pour les sanitaires
- le nettoyage de surfaces vitrées

Le présent marché comprend par ailleurs des prestations occasionnelles de nettoyage des vitres pour d'autres locaux communaux.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés. Cette obligation de résultat s'applique également aux surfaces susceptibles d'être rattachées au marché.

Le marché public porte sur des prestations de services.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé selon une fourchette allant de 3 000 à 10 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011 – charges à caractère général)

Article 3 - Procédure envisagée

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres adapté dans le cadre du projet de prestation régulier et occasionnel pour le ménage des bâtiments communaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

PHOTOCOPIEUR

La commune est propriétaire de 2 photocopieurs : l'un à la Mairie, l'autre à l'école publique. Le renouvellement du parc devient nécessaire au vu des défaillances techniques et des coûts élevés d'entretien (ancienneté du matériel). Une consultation est en cours : 4 offres ont été remises et font l'objet d'une négociation, notamment pour étudier la possibilité d'un achat ou une location.

TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ATSEM - DELIBERATION

Suite au départ d'une ATSEM pour un poste dans une autre collectivité et suite à la réorganisation des classes à l'école publique, le poste d'ATSEM doit être modifié pour prendre en compte les heures réalisées désormais par l'unique ATSEM les lundis après-midi, soit 3h hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM qui passerait de 22,84 heures annualisées à 25,84 heures annualisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM qui passerait de 22,84 heures annualisées à 25,84 heures annualisées.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET - DELIBERATION

M. le Maire expose au Conseil que le renouvellement de l'hébergement du site internet a été faite pour un an le 19 septembre 2020. Cependant, au vu de l'impossibilité de payer par mandat administratif et considérant la nécessité de maintenir un site internet pour la commune, L. Cattelin a proposée d'avancer les frais de renouvellement par carte bancaire. Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement des frais engagés par Mme Cattelin, à savoir 172,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais liés au renouvellement de l'hébergement du site internet
- DIT que la somme de 172,51 € sera versée à Mme Lucie CATTELIN
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

DIVERS

• Piscine

Les élèves de la commune bénéficient de l'accès à la piscine de Tarare (la Communauté de communes paie les heures de bassin).

Historiquement la commune donnait une contribution de 1 000 € uniquement au Crayons de Couleurs, sur présentation de la facture, l'école privée n'y allant pas. Depuis 3 ans, l'école privée a émis le souhait d'aller à la piscine une année sur trois. Aussi, la contribution de 1 000 € est depuis répartie entre les 2 écoles au prorata du nombre d'élèves dans le car mutualisé.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il était prévu que l'école publique fréquente seule la piscine. La contribution de 1 000 € étant attribuée sur présentation de la facture pour payer le car. Cependant, en raison du confinement, seules 2 séances ont pu se dérouler. Les séances sont reportées sur l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les deux écoles fréquenteront la piscine. Cependant, en raison du report des séances d'une section de l'école publique, la mutualisation du car n'est pas possible. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de la contribution versées aux associations de parents d'élèves. Il est décidé les points suivants :

- La commune versera une contribution à hauteur de la facture présentée pour le car pour l'année scolaire 2019-2020
- Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune répartira la contribution de 1 000 € entre les sections devant habituellement aller à la piscine, et apportera une pondération supplémentaire pour la section devant fréquenter la piscine en raison de l'annulation des cours.

• Scolaire et périscolaire

Les services périscolaires ont fait leur rentrée caractérisée par l'application stricte du protocole sanitaire (distances, lavage de mains...).

Le service de restauration scolaire compte jusqu'à 95 enfants et le service de garderie du soir jusqu'à 40. Il est rappelé que, selon le règlement du service, les enfants ne sont acceptés qu'à partir de l'âge de 3 ans révolus.

• Fleurs

Plusieurs conseillers municipaux ont réalisé l'entretien des espaces publics cet été, pendant les vacances de l'agent communal (nettoyage des fleurs fanées, de la place, arrosage, manœuvre des

poubelles, nettoyage des toilettes publiques...). Il est proposé de recourir à un emploi saisonnier à temps partiel l'année prochaine.

Un projet de fleurissement sera présenté par Guillaume Petit et Martine Vivier-Merle lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Salles :**

La salle de sport a été réouverte. Les deux associations utilisatrices se sont engagées à appliquer un protocole sanitaire. La salle sera fermée si 3 cas de covid surviennent.

L'ancienne cantine (résidence beaujolaise) accueille les cours de théâtre et devrait aussi accueillir le joujoubus.

Les cours de musique ont repris à la rentrée, à la nouvelle salle de musique, en respectant le protocole sanitaire. La pratique de l'Harmonie sera limitée à 25 musiciens en intérieur.

A noter : chaque association est responsable de l'entretien des locaux et doit désinfecter les lieux après sa réunion. De plus, la salle des fêtes n'est pas réouverte.

- **Communication :**

Un bulletin allégé sera élaboré par la commission communication pour garder le lien avec les habitants, malgré l'annulation des manifestations en 2020. Les associations sont sollicitées pour écrire des articles.

- **Voies communales**

- Les brigades vertes sont intervenues pendant 4 jours pour débroussailler une dizaine de chemins.
- Les voiries communales sont en cours d'entretien avec la pause de PATA pour combler les trous et les fissures.
- Un terrassier a été mandaté pour entretenir des chemins ruraux (au Gonin, au Creux, au Vissoux et au Fréssillon) : curage, rabotage, rebouchage d'ornière, résorption de croupières, mise en forme et réfection.
- Le poteau d'incendie va être remplacé à Aucherland.
- La reprise de l'enrobé de la route des courses aura lieu du 05 au 09 octobre (sous réserve de la météo). La route sera barrée, sauf pour les cars de transports scolaire du matin.

- **Vœux :**

Ils devraient avoir lieu fin janvier pour permettre l'inauguration officielle de la salle de musique et de la salle des fêtes en présence des partenaires institutionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 2 novembre 2020.

Fait à Saint-Vérand le 24 septembre 2020,
Le Maire, Gérard CHARDON

